



16/10/2019

# PROTOCOLE D'ACCORD

**Conformément au cadre de la CCT 2019-2020, les accords suivants ont été conclus pour les chauffeurs des services occasionnels**

- À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019, les salaires horaires sont augmentés de 1,1%.
- Un versement unique d'écochèques d'une valeur de 125 euros.  
Conditions pour en bénéficier :
  - Être en service au 6 janvier 2020
  - Prestations durant la période de référence allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2019.
  - Exceptions: prestations durant la période de référence et pas de nouveau contrat = maintien du droit aux écochèques
- Les membres du personnel qui travaillent à temps partiel, reçoivent ces écochèques au prorata de la durée de travail hebdomadaire pour laquelle ils ont été engagés.
- Le prime de fin d'année 2019 (RT) est fixée à 2.124,59 EUR.
- Création de groupes de travail, faisabilité du travail dans le secteur

**D'autres accords globaux sur l'accord sectoriel suivront.**

Steven Steyaert  
BTB

Koen Ryckenboer  
ACV Transcom

Aurelie Carette  
CGSLB ACLVB